

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU C.C.A.S. DE DOMONT  
SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2023**

Nombre d'Administrateurs  
en exercice : 9  
Présents : 6  
Votants : 7

L'an deux mil vingt-trois, le 16 octobre à dix-neuf heures  
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 10 octobre, s'est réuni  
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,  
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du CCAS

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Marie-France MOSOLO, Mme Rolande RODRIGUEZ, Mme Marie-Claude BOISMARTEL, Mme Laurence LUBET, Mme  
Véronique DELMASURE,  
M. Frédéric HOUSSAIS

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme Marie DABIN (pouvoir à Mme Marie-France MOSOLO), Mme Chantal MEJASSON  
M. Frédéric BOURDIN,



Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 juin 2023  
6 votes POUR et 1 ABSTENTION ( Mme Marie-Claude BOISMARTEL)

1 **Budget CCAS** : Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1<sup>er</sup> janvier 2024 – Passage au référentiel M57

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration,  
A l'unanimité,**

**Autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget CCAS, de la M14 vers la M57, à compter du  
1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Autorise** Monsieur le Président, ou Madame la Vice-Présidente, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce  
changement de nomenclature budgétaire et comptable,

**Autorise** Monsieur le Président, ou Madame la Vice-Présidente, à signer tous documents afférents à ce dossier

2 **Budget CCAS** : Passage au référentiel M57 – Fixation du mode de gestion des amortissements et des immobilisations

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration,  
A l'unanimité**

**Approuve** le principe de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les  
biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

**Approuve** les durées d'amortissement par catégorie de biens comme récapitulé dans le tableau ci-joint

**Approuve** l'amortissement en annuité unique pour les biens de faible valeur dont la valeur d'acquisition unitaire est inférieure à  
400 € TTC (quelle que soit la famille d'appartenance du bien)

**Autorise** Monsieur le Président, ou Madame la Vice-Présidente, à signer tous documents afférents à ce dossier

3 **Budget CCAS** : Passage au référentiel M57 – Adoption du règlement budgétaire et financier

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration,  
A l'unanimité**

**Approuve** le règlement budgétaire et financier ci-annexé

**Autorise** Monsieur le Président, ou Madame la Vice-Présidente, à signer tous documents afférents à ce dossier

4 **Ressources humaines** : Organisation du service minimum en cas de grève

Dans le but d'assurer la continuité dans le service public, la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a  
complété l'encadrement du droit de grève.

Quel que soit le seuil démographique de l'établissement public, l'autorité territoriale et les organisations syndicales disposant  
d'au moins un siège dans les instances consultatives de l'EPCI peuvent engager des négociations en vue d'un accord visant à  
assurer la continuité dans certains services publics (assurant la salubrité publique, ou répondant aux besoins essentiels des  
usagers) :

- le transport public des personnes ;
- l'aide aux personnes âgées et handicapées ;
- la restauration collective

Cet accord permet de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements :

- en déterminant les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,
- en établissant les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée,
- en précisant les affectations des agents présents.

A l'issue d'une période maximale de 12 mois, si les négociations aboutissent, une délibération viendra approuver le protocole d'accord signé, après avis du CST.

A défaut d'accord dans les 12 mois qui suivent le début des négociations, une délibération de l'organe délibérant interviendra pour déterminer les services, les fonctions et le nombre d'agents indispensables, après avis du CST.

Au CCAS de Domont, sont concernés les services de transport public de personnes, l'aide aux personnes âgées et handicapées et la restauration collective.

Les négociations ont démarré lors de la rencontre du 14 avril 2022, suivies des réunions des 7 juin 2022, 15 septembre 2022 et 16 mars 2023.

L'organisation syndicale dès le début des négociations a affirmé et maintenu par la suite, le refus de tout accord sur la mise en œuvre d'une organisation de travail permettant d'assurer la continuité du service public dans les secteurs concernés, lors des mouvements de grève.

Par conséquent, il est proposé de fixer l'organisation de travail dans les services de transport public de personnes, l'aide aux personnes âgées et handicapées et de la restauration collective, afin d'assurer la continuité du service public en cas de mouvements de grève, comme suit :

- S'agissant des personnels d'encadrement : présence de 40% de l'effectif global d'encadrement du service concerné, arrondi à l'unité supérieure ;
- S'agissant des personnels non encadrants : présence de 40% de l'effectif non encadrant du service concerné, arrondi à l'unité supérieure.

Ces seuils devront être atteints à tout moment de la journée de travail et sur toute la période concernée.

L'autorité territoriale procédera, lorsque ces taux minimums ne seront pas atteints au regard des déclarations reçues des agents grévistes, aux désignations des personnels municipaux concernés au plus tard la veille du commencement de la période concernée.

Il est précisé que ce dispositif exceptionnel ne vise qu'à assurer la continuité du service public lorsqu'un mouvement de grève est susceptible de contrevenir aux besoins essentiels des usagers des services municipaux concernés.

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration,  
A l'unanimité**

**vote** la mise en place du service minimum en cas de grève dans les conditions susvisées.

## **5 Ressources humaines : Don de jours de congés**

### **Cadre législatif et réglementaire**

La loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permet le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade. La loi n°2018-84 du 13 février 2018 crée un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap.

Le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 et le décret n°2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics civils de la loi n°2018-84 précisent ledit dispositif.

### **Principe :**

Un agent public, peut, sur sa demande, renoncer, anonymement et sans contrepartie, à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un CET, au bénéfice d'un autre agent public, relevant du même employeur (art.1<sup>er</sup> décret.n°2015-580 du 28 mai 2015).

### **Catégories de congés concernés :**

Les jours qui peuvent être donnés sont les jours de RTT et une part des jours de congés annuels (le donateur doit avoir pris au moins 20 jours de congés annuels dans l'année).

### **Conditions pour en bénéficier :**

Pour bénéficier du don de jours de repos, l'agent doit se trouver dans l'une des situations suivantes :

- Avoir un enfant de moins de 20 ans à charge atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants.
- Venir en aide à un proche atteint d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap.

Les conditions sont élargies pour les agents aidants familiaux (membre de la famille ascendant, personne collatérale, ascendant ou descendant de son conjoint(e)...).

### **Spécificité des congés épargnés sur CET et modalités d'utilisation des congés donnés :**

Le don de jours épargnés sur un compte épargne temps peut être effectué à tout moment. Le don de jours non épargnés sur un CET peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année concernée. Un même agent peut effectuer plusieurs dons par an.

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier au titre de dons de jours de repos est plafonnée à 90 jours par personne aidée et par année civile. Ce congé peut être fractionné à la demande du médecin qui suit la personne aidée. Les jours donnés peuvent être cumulés avec d'autres types de congés (congés annuels, congés bonifiés, congé parental...) mais ces jours donnés ne peuvent pas être épargnés par l'agent bénéficiaire sur un compte épargne temps.

**Pour conclure** : le reliquat de jours donnés et non utilisés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est rendu à l'administration qui peut en faire bénéficier un autre agent. L'agent donateur ne les récupère pas, le don étant définitif.

Les agents donateurs et les agents receveurs doivent faire leur demande auprès de la Direction des Ressources Humaines qui se chargera, en veillant à la confidentialité, de recueillir les dons et de les répartir de façon réglementaire.

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration,  
A l'unanimité**

**Adopte** le dispositif du don de jours de congés

**6** Nomination d'un suppléant au représentant du CCAS de DOMONT à l'UDCCAS

L'Union Départementale des CCAS a été créée fin 2010. Il s'agit d'un moyen d'action politique et technique, au niveau départemental, au service de l'action sociale communale et intercommunale.

L'UDCCAS du Val d'Oise agit dans le respect des valeurs laïques et républicaines. Ses missions sont d'assurer une représentation locale, de mutualiser les expériences, de promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir-faire, d'apporter sa contribution à l'UNCCAS dans ses actions d'orientation.

Elle a également pour but l'accompagnement, le soutien et la qualification des moyens d'intervention de ses adhérents pour une action sociale de qualité au service de la population, de coordonner l'action de ses membres et de la soutenir par le développement, la structuration et l'animation du réseau local qu'ils constituent et par le développement du partenariat.

Afin d'optimiser la présence des collectivités adhérentes aux diverses réunions de travail, la désignation d'un suppléant au représentant titulaire a été demandée lors de l'assemblée générale du 12 juin 2023.

**APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration,  
A l'unanimité,**

acte la nomination de Madame Rolande RODRIGUEZ en qualité de suppléante de Madame Marie-France MOSOLO représentante du C.C.A.S. de DOMONT auprès de l'UDCCAS.

**7** Questions diverses

Les membres du Conseil d'Administration sont informés d'un don de 2 000.00 € fait par le Lions Club au CCAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'Administration du 16 octobre 2023 est levée à 19 heures 30

Marie-France MOSOLO  
Vice-Présidente du C.C.A.S.



Date de publication

21-12-2023